**Nathalie ROSSI**

Éducateur Canin Comportementaliste

CONDITIONS GÉNÉRALES   
DE VENTE

## Article 1 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire doit être majeur. Les personnes mineures devront être accompagnées d’une personne majeure ou devront présenter une autorisation parentale pour participer aux ateliers et aux cours collectifs. Les ateliers et cours collectifs seront exclusivement réservés aux propriétaires. Ces derniers ne seront en aucun cas autorisés à être accompagnés par des personnes extérieures à la prestation. Dans le cas contraire, Mme Rossi Nathalie se réserve le droit d’annuler l’atelier qui sera considéré comme accompli.

Le propriétaire s’engage à présenter un chien identifié (puce électronique ou tatouage), son carnet de vaccination à jour (vaccins réalisés plus de 15 jours auparavant et de moins de 1 an). Les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2, telles que décrites dans la Loi du 6 Janvier 1999, doivent présenter une photocopie de l’attestation d’assurance responsabilité civile, de la déclaration en mairie du permis de détention de chiens de catégorie et ce, avant la première prestation. Pour les chiens catégorisés et jugés agressifs, le port de la muselière est obligatoire.

Le propriétaire doit tenir son chien en laisse dès son arrivée sur le terrain et il ne laissera pas son chien approcher les autres chiens éventuellement présents sur le terrain, sauf indication contraire.

Le propriétaire est invité à laisser le terrain propre après sa séance.

## Article 2 : Test d’évaluation

Le test d’évaluation est gratuit et sans engagement. Il s’effectue sur rendez-vous sur le terrain d’éducation de Mme Rossi Nathalie. Au cours de ce rendez-vous Mme Rossi Nathalie vous présentera la méthode et l’ensemble des exercices qui seront mis en place par la suite.

## Article 3 : Programme d’éducation

* Gestion des déplacements
* Gestion des territoires
* Gestion du contact
* Divers exercices de sécurité

## Article 4 : Responsabilité

Les prestations qui seront réalisées sont soumises à une obligation de moyens (c’est-à-dire que nous mettrons en œuvre tous les moyens nécessaires pour soutenir le client dans l’éducation et la meilleure compréhension de son chien) et non une obligation de résultats. En aucun cas le propriétaire ne pourra exiger des résultats, ceux-ci étant liés à son implication à mettre en application le programme d’éducation, mais aussi aux réactions propres du chien, être-vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles.

## Article 5 : Annulation

En cas de force majeure, Mme Rossi Nathalie se réserve le droit de reporter l’atelier initialement prévu à une date ultérieure et d’en prévenir le propriétaire le plus tôt possible. Il s’entend par « cas de force majeure » tout évènement indépendant de la volonté de Mme Rossi Nathalie – e.g. : fortes températures, intenses précipitations, verglas, neige, tempête, vigilance météorologique orange ou rouge, maladie de l’éducateur ou de ses enfants, etc.

Le propriétaire s’engage à prévenir Mme Rossi Nathalie au moins 24h avant la date du début de l’atelier en cas d’empêchement.

## Article 6 : Limites d’intervention

Mme Rossi Nathalie se réserve le droit de refuser et/ou cesser l’exécution de toute prestation si :

* La demande du client n’est pas légale ou conforme à la législation en vigueur
* Le chien est malade et/ou représente un risque de contagion
* Le chien n’est pas à jour de sa vaccination
* La chienne est en chaleur
* Le chien n’est pas couvert par l’assurance responsabilité civile de son propriétaire (pour les chiens catégorisés)
* Le propriétaire fait preuve de brutalité et de violence sur son chien, manque de respect vis-à-vis de l’éducateur canin ou utilise des méthodes d’éducation contraires à ce que dispense Mme Rossi Nathalie.
* Le propriétaire ne respecte pas ses obligations décrites dans l’Article 1 de ce présent contrat.

## Article 7 : Paiement

Le règlement des prestations s’effectue en totalité avant le début de l’atelier. Il sera effectué en espèces ou par chèque bancaire.

Notez qu'aucun remboursement ne pourra être réclamé si vous décidez d'interrompre le programme en cours de route ou si vous ne pouvez le terminer dans les délais prévus.

## Article 8 : Propriété intellectuelle

Toutes prises de vidéos et photos durant les cours d’éducation canine sont formellement interdites sans l’accord de Mme Rossi Nathalie.

Toutes diffusions, sur internet ou réseaux sociaux, de vidéos ou photos prises durant les cours d’éducation canine sont interdites.

Il est interdit de reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, tous les éléments relatifs au contenu des prestations. Ceux-ci restent la propriété intellectuelle exclusive de Mme Rossi Nathalie.

## Article 9 : Cours collectifs offerts

Une fois le programme terminé, 4 cours collectifs qui vous sont offerts. Ces cours doivent impérativement être consécutifs au programme. Vous disposez de deux mois pour les suivre. Ils ne peuvent en aucun cas être repoussés à une date ultérieure.

## Charte de qualité :

L’article L214-6 du code rural rend obligatoire pour l’exercice d’activités liés aux animaux d’espèces domestiques l’obtention d’un certificat de capacité. Mme Rossi Nathalie est détenteur du Certificat de capacité délivré par la direction départementale des services vétérinaires des Bouches du Rhône.

Mme Rossi Nathalie est assurée au titre de la responsabilité professionnelle auprès de :

**MMA Assurance**

8 avenue de la Libération

Boîte Postale 61

04202 Sisteron CEDEX.